



MUNICIPALITÉ  
DE  
ROMANEL-SUR-MORGES

## GESTION DES DECHETS

### INFORMATION A LA POPULATION

Madame, Monsieur,

Comme vous l'avez certainement lu dans la presse et dans le cadre de la mise en application de la législation en vigueur, la Municipalité a sollicité l'accord du Conseil pour instaurer sur le territoire communal un système causal de taxation servant au financement du traitement des déchets. Le concept de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire a été mis en place au niveau régional.

Nous vous informons que le règlement relatif à cette taxation a été adopté par le Conseil général lors de sa séance du 5 décembre.

Par conséquent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, seuls les sacs blancs officiels pour les ordures ménagères, selon le modèle que vous venez de recevoir, seront pris en compte lors du ramassage. Vous pourrez les déposer dans les containers du village, comme actuellement.

Nous vous rappelons ci-dessous les tarifs de ces sacs :

- CHF 1.00 pour le sac de 17 litres
- CHF 2.00 pour le sac de 35 litres
- CHF 3.80 pour le sac de 60 litres
- CHF 6.00 pour le sac de 110 litres

En vente en rouleaux de 10 pièces, sauf pour les sacs de 110 litres : 5 pièces.

Ces sacs sont en vente dans toutes les grandes surfaces, et, prochainement, ils le seront également à la Poste et à l'administration communale.

Dorénavant, les plastics d'emballage sont à mettre aux ordures ménagères, les autres déchets, comme auparavant, à la déchèterie intercommunale.

Le règlement approuvé par le Conseil général vient d'être envoyé au Canton pour accord. Dès sa réception, soit dans le courant du mois de janvier, un exemplaire et ses directives vous seront envoyés.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons de belles Fêtes de fin d'année.

*La Municipalité*

Décembre 2012